

## MAIRIE DE LARRESSORE

=====

**Nombre de Conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 mars 2019.**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Larressore, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMERENS Jean-Michel, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2019.

Étaient présents : MM. LAMERENS Jean Michel, DOLHAGARAY David, ERRECART Pierre, FOURAA Jean Claude, GOYETCHE Philippe, Mmes LAFARGUE Maider, LOYCE Maritxu, M. MOUNOLE Claude, Mmes MOURGUIART SAINTE-MARIE Irène, M. OLHAGARAY Ramuntxo, Mme PECASTAINGS Denise, M. RECONDO Vincent, Mme SAMANOS Laurence, M. SANSBERRO Joël, Mme VERDUN Béatrice.

Absents excusés : Mmes LEDOUX Christelle, NOBLE RAVANNE Marie Angèle, OXARANGO Christelle, M. SABAROTS Mathieu.

Secrétaire de séance : Mme SAMANOS Laurence.

#### **APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu de la séance du 04 février 2019 est présenté et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

#### **ACCEPTATION DU CESU PREFINANÇÉ.**

Le Conseil Municipal,

- considérant que depuis quelques mois, les services de la ville, en particulier la cantine et l'accueil périscolaire, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.
- considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures Cantine et Accueil périscolaire.
- Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.
- considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement,

.../...

- considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** à compter du 1er septembre 2019 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance : cantine et accueil périscolaire.
- **de modifier** les actes constitutifs des régies de services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.
- **d'autoriser** :
  - la Commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
  - Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **ACHAT TRACTEUR-TONDEUSE AVEC EQUIPEMENTS POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET REPRISE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE.**

Par délibération du 04 février 2019, la Commune de Larressore a décidé d'organiser un appel d'offres sous forme MAPA pour l'achat d'un tracteur-tondeuse et des équipements pour l'entretien des espaces verts.

Suite à l'appel d'offres MAPA, les commissions municipales ad hoc MAPA du 25 mars et du 29 mars 2019 ont analysé et classé les 3 offres présentées sur la base des critères de jugements des offres définis dans le règlement de consultation et ont proposé de retenir l'offre classée première en prix de prestation, en valeur technique et en notation globale finale, celle de la SAS AGRIVISION – Bayonne 64 (siège social : 40180 DAX - IZOSSE), pour un montant de 41 457 € H.T. et 50 600.40 € T.T.C.

Suite à la proposition de la commission communale ad hoc MAPA par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **retient** l'offre de la SAS AGRIVISION, la mieux classée après analyse pour un montant de 41 457 € et 50 600.40 € T.T.C qui se décompose en :
  - fourniture d'un tracteur-tondeuse à gazon et cabine pour 35 100 € H.T. (42 120,00 € T.T.C.) ;
  - reprise de la tondeuse autoportée Iseki pour 4 260,00 € prix net
  - fourniture d'une balayeuse-désherbeuse pour 6 950 € H.T. (8 340,00 € T.T.C.)
  - fourniture d'un broyeur d'accotement pour 3 667 € H.T. (4 400,40 € T.T.C.)
- **autorise** le Maire à signer tous les documents correspondants à la présente délibération d'achat.

### **AUTORISATION D'EXPLOITER UNE LICENCE 3EME CATEGORIE DANS UN LOCAL COMMUNAL.**

Dans le cadre du contrat de bail commercial signé le 09 juillet 2015 entre la Commune de Larressore et le preneur, la SARL BI-ANAIK pour le magasin communal d'environ 120 m<sup>2</sup> situé au centre-bourg, 470 RD 20 Karrika Nagusia la destination des lieux loués étaient fixés à usage commercial et exclusivement pour l'exercice de l'activité Alimentation Générale, rayon traiteur, dépôt de presse, produits d'hygiène et de droguerie.

Par courrier du 22 février 2019, la SARL BI-ANAIK désire adjoindre l'exploitation de l'activité Française des Jeux suite à son agrément par cet organisme et l'exploitation d'un dépôt de tabac.

Pour l'ouverture d'un dépôt de tabac, une licence 3ème catégorie débit de boissons à consommer sur place semble indispensable selon courrier du gérant de la SARL. Dans ce but, la SARL BI-ANAIK sollicite l'autorisation d'exploiter une licence 3ème catégorie dans ce local communal loué au centre bourg.

Après discussion et avoir rappelé que la Commune de Larressore a investi dans le bâtiment communal situé 470 RD 20 Karrika Nagusia pour assurer à la population de la commune une offre Alimentation Générale et dépôt de presse inexistantes à l'époque, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** l'exploitation de l'activité Française des Jeux considérée complémentaire au dépôt de presse, dans le bâtiment communal situé 470 RD 20 Karrika Nagusia, par la SARL BI-ANAIK dans les locaux qui lui sont loués par bail commercial depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- **refuse** l'exploitation d'une licence 3<sup>ème</sup> catégorie pour un débit de boissons à consommer sur place dans ce bâtiment communal situé 470 RD 20 Karrika Nagusia par la SARL BI-ANAIK estimant que l'activité de débit de boissons est assurée dans un local communal voisin situé à 20 m loué par la Commune de Larressore par bail commercial à la SARL LAP OSTATU pour activités Bar-Hôtel-Restaurant-Traiteur.
- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (T.C.C.F.E.)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le principe de l'instauration d'une taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans son article L 2333-2.

« Il est institué, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité, relevant du code NC 2716 de la nomenclature douanière ».

Cet article prévoit que cette ressource potentielle est perçue par les communes ou les EPCI qui leur sont substitués. Cette distinction est fonction d'un seuil démographique légal (+ ou - 2 000 habitants) qui est précisé à l'article L.5212-24 du CGCT. Dès lors qu'une commune atteint le seuil démographique de 2 000 habitants, il peut être fait application de l'article L.5212-24 du CGCT.

La Commune de Larressore avec une population INSEE supérieure à 2 000 habitants depuis le 1er janvier 2019 peut instaurer la TCCFE sur son territoire dès lors que la Commune de Larressore et l'autorité organisatrice de la distribution d'Électricité (le SDEPA) n'ont pas décidé conjointement de laisser cette ressource au SDEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer à date du 1er janvier 2020 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) à Larressore en lieu et place du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques, la population y étant recensée par l'INSEE au 1er janvier 2019 étant supérieure à 2 000 habitants.
- **charge** le Maire de notifier cette décision au SDEPA, aux services préfectoraux et au Comptable Public.

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (T.C.C.F.E.) – Fixation du Coefficient Multiplicateur.**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Larressore, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques perçoit jusqu'à présent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et reverse 70 % de celle-ci à la Commune comme dans l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants des Pyrénées Atlantiques.

Depuis le 1er janvier 2019, la Commune de Larressore comptant une population INSEE supérieure à 2 000 habitants, la TCCFE peut être instaurée et perçue directement par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe** le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8 ;
- **décide** que le coefficient TCCFE s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Larressore ;
- **donne** tous pouvoirs au Maire afin de notifier cette décision au SDEPA, aux services préfectoraux et au comptable public

### **SERVITUDE DE PASSAGE ELECTRIQUE**

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AH – 96 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** que la parcelle cadastrée AH 96 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- **précise** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Budget annexe Cimetière Communal,  
le Conseil Municipal à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,**

vote le compte de gestion 2018 budget annexe cimetière communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – CIMETIÈRE COMMUNAL**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire,

Après avoir donné les explications nécessaires, conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer à propos du Compte Administratif 2018 du Budget annexe Cimetière Communal. Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018 et sous la présidence de M. GOYETCHE Philippe, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu : .....	49 340,00€
	Réalisé : .....	14 340,00€
	Reste à réaliser : .....	0,00€
Recettes	Prévu : .....	49 340,00€
	Réalisé : .....	6 418,00€
	Reste à réaliser : .....	0,00€

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu : .....	77 922,00€
	Réalisé : .....	0,00€
	Reste à réaliser : .....	0,00€
Recettes	Prévu : .....	77 922,00€
	Réalisé : .....	39 922,59€
	Reste à réaliser : .....	0,00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : .....	-7 922,00€
Fonctionnement : .....	39 922,59€
Résultat global : .....	32 000,59€

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE – CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire, après avoir approuvé le 29 mars 2019 le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Cimetière Communal, à l'unanimité,

**considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de .....	0,00€
• un excédent reporté de .....	39 922,59€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	39 922,59€
• Un déficit d'investissement de .....	7 922,00€
• Un déficit des restes à réaliser de .....	0,00€
Soit un besoin de financement de .....	7 922,00€

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT .....	39 922,59€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE(1068) .....	7 922,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) .....	32 000,59€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT .....	7 922,00€

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**COMMUNE DE LARRESSORE,  
le Conseil Municipal à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,**

vote le compte de gestion 2018 Commune de Larressore, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE LARRESSORE**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire,

Après avoir donné les explications nécessaires, conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer à propos du Compte Administratif 2018 du Budget Communal. Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018 et sous la présidence de M. GOYETCHE Philippe, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu : ..... 2 003 555,09€
	Réalisé : ..... 974 644,85€
	Reste à réaliser : ..... 249 005,00€
Recettes	Prévu : ..... 2 003 555,09€
	Réalisé : ..... 1 453 332,64€
	Reste à réaliser : ..... 168 000,00€

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu : ..... 985 518,09€
	Réalisé : ..... 826 405,23€
	Reste à réaliser : ..... 0,00€
Recettes	Prévu : ..... 985 518,09€
	Réalisé : ..... 986 989,85€
	Reste à réaliser : ..... 0,00€

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : ..... 498 687,79€
Fonctionnement : .... 160 584,62€
Résultat global : ..... 639 272,41€

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire, après avoir approuvé le 29 mars 2019 le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Communal, à l'unanimité,

**considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de .....	160 584,62€
• un déficit reporté de .....	0,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	160 584,62€
• Un excédent d'investissement de .....	478 687,79€
• Un déficit des restes à réaliser de .....	81 005,00€
Soit un excédent de fonctionnement.....	397 682,79€

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT .....	160 584,62€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE(1068) .....	160 584,62€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) .....	0,00€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT .....	478 687,79€

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE LOCAUX COMM. GUTI ETXEA**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Budget annexe Locaux Comm. Guti Etxea,  
le Conseil Municipal à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,**

vote le compte de gestion 2018 budget annexe locaux comm. Guti etxea, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – LOCAUX COMMUNAUX GUTI ETXEA**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire,

Après avoir donné les explications nécessaires, conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer à propos du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Locaux Communaux Guti Etxea. Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018 et sous la présidence de M. GOYETCHE Philippe, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu : ..... 500 000,00€
	Réalisé : ..... 0,00€
	Reste à réaliser : ..... 120 000,00€
Recettes	Prévu : ..... 500 000,00€
	Réalisé : ..... 120 000,00€
	Reste à réaliser : ..... 0,00€

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu : ..... 0,00€
	Réalisé : ..... 0,00€
	Reste à réaliser : ..... 0,00€
Recettes	Prévu : ..... 0,00€
	Réalisé : ..... 0,00€
	Reste à réaliser : ..... 0,00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : ..... 120 000,00€
Fonctionnement : ..... 0,00€
Résultat global : ..... 120 000,00€

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE HÔTEL-RESTAURANT**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Budget annexe Hôtel-Restaurant,  
le Conseil Municipal à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,**

vote le compte de gestion 2018 budget annexe Hôtel-Restaurant, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – HÔTEL-RESTAURANT**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire,

Après avoir donné les explications nécessaires, conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer à propos du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Hôtel-Restaurant. Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018 et sous la présidence de M. GOYETCHE Philippe, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



Vote le compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu : .....	157 298,00€
	Réalisé : .....	114 264,69€
	Reste à réaliser : .....	0,00€
Recettes	Prévu : .....	157 298,00€
	Réalisé : .....	95 723,69€
	Reste à réaliser : .....	0,00€

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu : .....	70 805,00€
	Réalisé : .....	6258,08€
	Reste à réaliser : .....	0,00€
Recettes	Prévu : .....	70 805,00€
	Réalisé : .....	71 424,70€
	Reste à réaliser : .....	0,00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : .....	-18 541,00€
Fonctionnement : .....	65 166,62€
Résultat global : .....	46 625,62€

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE HÔTEL-RESTAURANT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire, après avoir approuvé le 29 mars 2019 le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Hôtel-Restaurant, à l'unanimité,

**considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de ..... 65 166,62€
- un déficit reporté de ..... 0,00€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 65 166,62€

- Un déficit d'investissement de ..... 18 541,00€
- Un déficit des restes à réaliser de ..... 0,00€

Soit un besoin de financement de : ..... 18 541,00€

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT .....	65 166,62€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE(1068) .....	18 541,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) .....	46 625,62€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT ..... 18 541,00€

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE MAGASIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Budget annexe MAGASIN,  
le Conseil Municipal à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,**

vote le compte de gestion 2018 budget annexe magasin, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – MAGASIN**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire,

Après avoir donné les explications nécessaires, conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer à propos du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Magasin. Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018 et sous la présidence de M. GOYETCHE Philippe, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu : .....	35 377,00€
	Réalisé : .....	15 975,38€
	Reste à réaliser : .....	0,00€
Recettes	Prévu : .....	35 377,00€
	Réalisé : .....	25 837,55€
	Reste à réaliser : .....	0,00€

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu : .....	9 540,00€
	Réalisé : .....	0,00€
	Reste à réaliser : .....	0,00€
Recettes	Prévu : .....	9 540,00€
	Réalisé : .....	9 671,00€
	Reste à réaliser : .....	0,00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : .....	9 862,17€
Fonctionnement : .....	9 671,00€
Résultat global : .....	19 533,17€

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE MAGASIN**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAMERENS Jean-Michel, Maire, après avoir approuvé le 29 mars 2019 le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Magasin, à l'unanimité,

**considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de ..... 9 671,00€
- un déficit reporté de ..... 0,00€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 9 671,00€

- Un excédent d'investissement de ..... 9 862,17€
- Un déficit des restes à réaliser de ..... 0,00€

Soit un excédent de financement de : ..... 9 862,17€

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT ..... 9 671,00€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE(1068) ..... 9 671,00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) ..... 0,00€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT ..... 9 862,17€